

AVIS

RUR.24.0959.AV-Nature

Demande de dérogation introduite par Monsieur Michel FAUTSCH pour le compte de la SRL GO ON TRACK dans le cadre du projet de rénovation du château de Maredsous et de la construction d'un parking, et visant la perturbation d'individus de Castor européen (*Castor fiber*), de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et d'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ainsi que la détérioration de portions d'habitat de ces espèces

Avis adopté le 19/07/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/06/2024 (mail), 05/07/2024 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 9144

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 16 juillet 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 juillet 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet l'avis qui suit

Le projet de rénovation et de transformation du Château de Maredsous se traduit par l'aménagement d'un gîte (30 chambres), la transformation de l'étable et de la grange en salle de réception (pour 250 personnes) ainsi que la construction d'un parking arboré de plus de 200 emplacements (101 + 76 + 25 selon le plan d'implantation).

La réalisation d'un parking d'une telle capacité en fond de vallée est à l'évidence dommageable pour les espèces visées par la dérogation, pour le milieu naturel de manière globale mais également pour la cohérence de l'ensemble architectural et patrimonial de ce site remarquable. Sur le plan biologique, l'artificialisation découlant de ce parking se traduit par la perte notamment de zones de chasse (chiroptères...), de zones de nourrissage (castor...) et d'une zone de liaison entre la lisière forestière et la Mollignée.

Certes l'étude biologique qui accompagne la demande est de qualité et formule de nombreuses recommandations pour réduire l'impact du projet sur le milieu naturel. Cependant, les mesures envisagées spécifiquement dans le cadre de l'aménagement du parking et de ses abords, bien que jugées intéressantes, ne permettront pas d'éviter, réduire ou compenser de manière satisfaisante certains impacts du projet de parking (perte d'une voie de migration de batraciens, perte d'habitats et de zones de chasse pour la faune, fragmentation écologique d'un fond de vallée riche en biodiversité, impacts collatéraux ou indirects à craindre, comme la pollution lumineuse et sonore ou celle due aux hydrocarbures en cas de dysfonctionnement du filtre,...).

Par ailleurs, l'importante capacité du parking pose question. On peut en effet s'interroger sur la nécessité de prévoir plus de 200 emplacements alors que la capacité maximale de la salle de réception est de 250 personnes.

Enfin, se pose la question de la recherche d'alternatives de localisation pour ce parking. Bien que le dossier précise que celle-ci a été menée sans toutefois pouvoir dégager une autre possibilité pour son emplacement, l'avis remis par le DNF dans le cadre de la demande de permis unique ne va pas dans le même sens. Il mentionne en effet que « *La parcelle 76b qui sera fortement remaniée pendant les travaux et à l'occasion de l'installation de la microstation, aurait pu être aménagée en parking afin de concentrer l'urbanisation aux abords du château* ». Il semble dès lors qu'au moins une alternative moins impactante existe, quand bien même elle se traduirait par un nombre d'emplacements inférieur. Une autre solution serait tout simplement de recourir, pour tout ou partie du futur parking, aux aménagements existants au niveau de l'abbaye voisine, reliés au château de Maredsous par un chemin piétonnier de moins de 500 mètres.

En conclusion, au vu des éléments ci-avant, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée, sauf en ce qui concerne la réalisation du parking, pour laquelle l'avis est **défavorable** dans les conditions telles que décrites à ce stade.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »